

Guide concernant la demande de constitution en syndicat professionnel

Le formulaire *Demande de constitution en syndicat professionnel* (RE-305) s'adresse à un groupe de 15 personnes ou plus qui exercent la même profession, le même emploi ou des métiers similaires, qui se livrent à des travaux connexes concourant à l'établissement de produits déterminés et qui désirent se constituer en syndicat professionnel en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, c. S-40), ci-après appelée *LSP*. Ce syndicat doit avoir pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

Important

Tout syndicat affilié à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) ou à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) doit communiquer avec l'un ou l'autre de ces organismes pour connaître les procédures à suivre et pour recevoir l'attestation d'affiliation nécessaire à la demande de constitution.

Ce formulaire est disponible à [Québec.ca](http://Quebec.ca) et doit être rempli à l'écran ou dactylographié de façon à ce qu'il soit lisible et prêt à être reproduit.

Note : Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez utiliser les annexes du formulaire ou joindre une ou plusieurs feuilles additionnelles à celui-ci. Dans le haut de chaque feuille additionnelle, inscrivez le nom du syndicat professionnel, le titre du formulaire ainsi que le numéro de la section.

Pour plus d'information sur les dispositions légales encadrant la production du formulaire, référez-vous à la *LSP* et, au besoin, consultez un conseiller juridique.

Le Registraire des entreprises, ci-après appelé *Registraire*, autorisera la constitution du syndicat professionnel en dressant un avis à cet effet, qu'il déposera au registre des entreprises, ci-après appelé *registre*. À compter de la date de ce dépôt, le syndicat sera constitué en personne morale et immatriculé au registre. Une copie de l'avis vous sera expédiée. Vous devrez produire la déclaration initiale prévue par la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, c. P-44.1) dans les 60 jours suivant la date de l'immatriculation. Vous vous exposez à des sanctions administratives et pénales si vous ne produisez pas la déclaration initiale lorsqu'elle est requise.

Protection des renseignements personnels

Certaines des informations à fournir dans ce formulaire sont des renseignements personnels. Ces renseignements seront traités de façon confidentielle et seront utilisés uniquement dans le cadre de cette demande. L'accès aux renseignements personnels est limité aux seules personnes autorisées à les consulter dans l'exercice de leurs fonctions.

Vous avez le droit d'être informé des renseignements personnels que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale détient à votre sujet, d'en recevoir communication ou d'en demander la rectification. Pour ce faire, vous devez vous adresser à la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Règles relatives au nom

Le Registraire exerce un contrôle sur certains aspects du nom proposé. Ainsi, ce nom ne doit pas, entre autres, contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française.

Le syndicat professionnel a toujours le devoir de s'assurer que le nom proposé est conforme aux dispositions de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), du Règlement sur les noms des personnes morales ou des associations régies par la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) et du Règlement sur la langue du commerce et des affaires (RLRQ, c. C-11, r.9), lequel peut être consulté sur le site de l'Office québécois de la langue française, à oqlf.gouv.qc.ca/charte/reglements. Le contrôle exercé par le Registraire ne réduit pas la responsabilité du syndicat à cet égard.

S'il est établi, dans le cadre de la plainte d'un intéressé, que le nom peut être confondu avec un autre nom ou enfreint autrement la loi ou les règlements, le syndicat peut être contraint de le remplacer.

Pour plus d'information sur les règles relatives au nom, référez-vous au document *Les noms d'entreprises au Québec* (IN-531), disponible à Quebec.ca.

Instructions relatives au formulaire¹

1 Requête et déclaration

1.1 Nom du syndicat professionnel

Inscrivez le nom sous lequel les requérants déclarent vouloir se constituer en syndicat professionnel.

Le nom du syndicat doit être conforme à la Charte de la langue française, mais il peut être accompagné d'une version dans une autre langue que le français. Inscrivez la version française du nom du syndicat à la ligne « Nom » et, s'il y a lieu, la version dans une autre langue dans l'espace prévu à cet effet.

Pour faciliter l'analyse du nom que vous proposez ainsi que le traitement de la demande, vous pouvez apporter des précisions à l'annexe 2 du formulaire.

1.2 Adresse du siège du syndicat professionnel

Inscrivez l'adresse complète du siège du syndicat.

Le domicile du syndicat correspond à l'adresse de son siège.

1.3 Premiers administrateurs

Inscrivez le nom de famille, le prénom et l'adresse complète du premier président, du premier secrétaire et des premiers directeurs ou administrateurs qui sont des requérants dans le cadre de la demande de constitution en syndicat professionnel.

Le conseil d'administration doit être composé d'au moins 3 personnes et d'au plus 15 personnes.

Notez que le domicile d'une personne physique correspond à l'adresse de sa résidence principale.

1.4 Signature des requérants

Les signatures d'un minimum de 15 requérants sont requises. Ces derniers doivent tous être âgés d'au moins 16 ans.

Déclaration sous serment

Inscrivez le nom du syndicat professionnel. Inscrivez aussi le nom d'un requérant et précisez son occupation ou sa profession ainsi que l'adresse de son domicile. La déclaration sous serment doit être signée par ce requérant.

La partie « Affirmation solennelle » doit être remplie uniquement par le commissaire à l'assermentation.

1. Notez que la numérotation correspond à celle du formulaire RE-305.

Personne à contacter et traitement prioritaire

Inscrivez les coordonnées de la personne à contacter concernant cette demande (nom, prénom, téléphone, adresse de correspondance et courriel). Si vous demandez un service de traitement prioritaire, veuillez cocher la case prévue à cet effet et inscrire « Traitement prioritaire » sur l'enveloppe.

Les renseignements fournis seront utilisés uniquement pour cette demande et ne seront pas déposés au registre.

Si vous êtes un intermédiaire autorisé, veuillez inscrire votre numéro d'entreprise du Québec, ci-après appelé *NEQ*, à l'endroit prévu à cet effet.

Tarifs et modalités de paiement

Pour connaître les frais qui s'appliquent à la demande de constitution en syndicat professionnel, consultez les tarifs du Registraire dans le site Internet Quebec.ca.

Envoi du formulaire

La demande de constitution en syndicat professionnel et tous les autres documents requis en vertu de la LSP doivent être transmis par la poste à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C. P. 1153, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7C3

Note : Vous devez transmettre toutes les pages du formulaire, même si elles ne contiennent aucune information, mais inclure seulement les annexes qui ont été remplies.

Immatriculation

L'immatriculation permet d'obtenir un NEQ. Ce numéro de 10 chiffres sert d'identifiant au syndicat dans ses communications avec le Registraire et lorsqu'il veut s'inscrire à différents programmes et services du gouvernement du Québec. Ce numéro n'est pas transférable.

L'immatriculation du syndicat au registre vise notamment à rendre publiques des informations essentielles pour les citoyens et les entreprises qui ont à transiger avec lui.

À la suite de l'immatriculation

Le syndicat professionnel recevra d'office un code d'accès clicSÉCUR express par la poste à l'adresse de son siège. Ce code lui permettra d'accéder aux services en ligne du Registraire et aux informations le concernant dans l'espace sécurisé Mon bureau, disponible à Quebec.ca. Comme il s'agit d'un code permanent et unique, il doit être conservé précieusement.

Pour en savoir plus

Pour plus de renseignements, visitez Quebec.ca.

Vous pouvez en tout temps y consulter le dossier du syndicat professionnel à l'aide de son NEQ.